

TRAICTS DU CROISIC

**La pêche à pied récréative est interdite dans
les herbiers de zostere**

par arrêté inter-préfectoral n° AR 2024/222 des 11 septembre
et 09 octobre 2024



RCFS

Réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) des
Traicts du Croisic

Le ramassage de tous les coquillages est interdit dans les
herbiers de zostère

Accès interdit toute l'année à toute personne non-
autorisée dans les zones de protection renforcée de la
RCFS :

- Site des claires de Sissable et l'herbu au nord-ouest du
petit traict

Nantes, le 13 janvier 2025

P/ La Directrice de la Santé Publique
et Environnementale
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Denis REDEGER